

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 16/098 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE 2016 ENTRE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET LA LIGUE CORSE D'ECHecs

SEANCE DU 26 MAI 2016

L'An deux mille seize et le vingt-six mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BARTOLI Paul-Marie, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CHAUBON Pierre, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, GIACOBBI Paul, GUIDICELLI Lauda, LEONETTI Paul, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NADIZI Françoise, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antò, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BENEDETTI François à Mme SIMEONI Marie
Mme BORROMEI Vanina à M. BIANCUCCI Jean
Mme CASALTA Mattea à M. PUCCI Joseph
M. CESARI Marcel à Mme FAGNI Muriel
Mme FILIPPI Marie-Xavière à M. CANIONI Christophe
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme COMBETTE Christelle
Mme GUIDICELLI Maria à M. GIACOBBI Paul
Mme GUISEPPI Julie à Mme POLI Laura Maria
Mme NIVAGGIONI Nadine à Mme PONZEVERA Juliette
M. de ROCCA SERRA Camille à MONDOLONI Jean-Martin
M. ROSSI José à M. TOMA Jean

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

LACOMBE Xavier, MARIOTTI Marie-Thérèse, SANTINI Ange, STEFANI Michel, TATTI François.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** la délibération n° 16/053 AC de l'Assemblée de Corse du 11 mars 2016 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 16/081 AC de l'Assemblée de Corse du 15 avril 2016 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2016,
- VU** les règlements des aides de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Planification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention cadre annuelle 2016, ainsi que tout acte d'exécution (convention, arrêté, avenant), liant la Collectivité Territoriale de Corse et la Ligue Corse d'Echecs.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 mai 2016

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXES

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p> |
|---|

OBJET : Convention cadre annuelle 2016 entre la Collectivité Territoriale de Corse et la Ligue Corse d'Échecs.

La pratique des échecs en Corse a connu un essor considérable ces dix dernières années. Le territoire insulaire est devenu en peu de temps un exemple international dans lequel on trouve le plus grand nombre de licenciés et de compétition en proportion à la population.

La Ligue Corse d'Échecs s'est appuyée sur trois axes pour permettre ce développement :

- Le choix stratégique du développement de masse ;
- L'unité territoriale d'action ;
- La création de 16 postes de formateurs.

La Ligue organise chaque année plus de 600 tournois dont 5 événements de portée internationale. Depuis sa création en 1997, le nombre de ses licenciés est passé d'une centaine à plus de 7 500 cette année. Les objectifs de la ligue sont donc maintenus :

- Poursuivre l'élargissement de la base, en particulier l'action de 16 formateurs salariés permanents et une dizaine de vacataires. La généralisation de l'enseignement échiquéen, notamment en milieu scolaire, a concerné ses 15 dernières années plus de 40 000 jeunes insulaires. ;
- Renforcer l'encadrement de l'élite dans la mesure où environ 50 joueurs ont un niveau international.

La Collectivité Territoriale de Corse a fortement soutenu les actions portées par la ligue à travers un conventionnement pluriannuel sur la période 2011/2013 avec un montant de subvention de 239 000 € par an. De plus, certaines opérations ont été financées hors convention, comme le Tournoi Européen des Jeunes par l'intermédiaire des crédits FSE (94 000 €).

En 2015, la contribution de la Collectivité Territoriale de Corse aux projets de la Ligue s'est élevée à 321 000 €.

En 2016, la Ligue sollicite un financement à hauteur de **355 000 € sur une dépense subventionnable de 800 000 €** (taux d'intervention de 44,4 %), relevant de différentes directions de la Collectivité Territoriale de Corse.

Elle sollicite également 5 000 € au titre du CNDS 2016 (nb : le CNDS étant un dispositif spécifique basé sur une directive nationale, il ne s'agit pas de crédits de la CTC. Au titre du CNDS 2016, aucune subvention n'a été proposée à l'Assemblée de Corse à ce titre, compte tenu du conventionnement spécifique résultant de cette convention cadre).

Après instruction par les directions concernées, celles-ci ont déterminé leurs possibilités d'intervention en tenant compte des contraintes budgétaires auxquelles elles sont confrontées :

| Action | Direction | Montant sollicité | Montant proposé | Chapitre d'imputation budgétaire | Programme budgétaire |
|---|---|-------------------|------------------|----------------------------------|----------------------|
| Aides aux structures | Direction Education Jeunesse et Sports (DEJS) | 110 000 € | 110 000 € | 933/32/6574 | 4211 F |
| Tournoi Européen des jeunes | DEJS | 95 000 € | 95 000 € | 933/32/6574 | 4211 F |
| Scola di l'Eccellenza | DEJS | 50 000 € | 50 000 € | 933/32/6574 | 4211 F |
| S/TOTAL SPORT | DEJS | 255 000 € | 255 000 € | | 4211F |
| Formation des animateurs | Direction de la Formation (DF) | 50 000 € | 50 000 € | 931/11/6574 | 4411 F |
| S/TOTAL FORMATION | DF | 50 000 € | 50 000 € | | 4411F |
| Edition outil pédagogique « Scaccanate » | Direction de la Langue Corse (DLC) | 10 000 € | 10 000 € | 932/28/6574 | 4811F |
| Réédition d'un manuel d'échecs bilingue | DLC | 8 000 € | 8 000 € | 932/28/6574 | 4811F |
| Stages d'échecs bilingues | DLC | 8 000 € | 8 000 € | 932/28/6574 | 4811F |
| Enseignement en langue corse (temps scolaire et périscolaire) | DLC | 14 000 € | 14 000 € | 932/28/6574 | 4811F |
| Promotion du bilinguisme dans la communication de la Ligue | DLC | 10 000 € | 10 000 € | 932/28/6574 | 4811F |
| S/TOTAL LANGUE CORSE | DLC | 50 000 € | 50 000 € | | 4811F |
| Total | | 355 000 € | 355 000 € | | |

Compte tenu de la diversité des actions menées et des besoins de la Ligue Corse d'Echecs, celle-ci sollicite l'intervention de plusieurs dispositifs d'aides mis en place par la Collectivité Territoriale de Corse.

Aussi, je vous propose de réunir l'ensemble de ces aides au sein d'une convention cadre annuelle 2016, dans la continuité de celle signée en 2015.

Cette convention constitue ainsi un document unique permettant une meilleure lisibilité des aides accordées par la Collectivité Territoriale de Corse à la Ligue Corse d'Echecs.

Chaque action donnera lieu à la prise d'une convention d'application ou d'un arrêté attributif de subvention, selon le montant de l'aide attribuée, par les directions concernées.

Cependant, il convient de s'interroger sur le niveau et la forme du soutien à apporter à cette association. En effet, si le succès de la ligue ne peut être remis en cause, caractérisé par un accroissement continu de son activité, celui-ci semble reposer de manière trop significative sur la contribution des collectivités locales (principalement la CTC), renforçant ainsi sa dépendance vis à vis des financements publics.

En outre, malgré la caractérisation de la pratique échiquéenne comme activité sportive (compétence de la CTC), le public prioritaire de l'association est essentiellement constitué par les scolaires du 1^{er} degré.

Les établissements accueillant ces élèves ne relèvent pas des compétences de la CTC. A ce titre, on peut s'interroger sur la faible participation de l'Etat (convention avec le rectorat), des communes ou intercommunalités pour le compte desquelles la ligue intervient massivement.

Je vous propose de bien vouloir délibérer favorablement sur ce rapport.